

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
TRANSHUMANCE

- Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,
- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la transhumance prévue le dimanche 14 avril 2024 de 10h à 12h30,
- Considérant que, pour assurer la meilleure sécurité possible et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation comme suit :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Le dimanche 14 avril 2024, lors de l'organisation de la transhumance prévue de 10h à 12h30, la circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de secours, avenue du Général Leclerc, rue de la République, rue de l'Eglise, rue du Chanoine Boulanger, sur l'initiative du service de la Police Municipale et en fonction de la progression du troupeau.

ARTICLE 2 - Pendant la durée du parcours, de 10h à 12h30, des déviations de circulation seront assurées :

- pour les véhicules arrivant du rond point de Pixérécourt :
vers la rue Mathieu de Dombasle.
- pour les véhicules arrivant de la rue du Colonel Driant :
vers la rue de l'Orme.
- pour les véhicules arrivant de la rue du Général de Gaulle :
vers la rue Sadi Carnot.

ARTICLE 3 – La rue Auguste Chéry, la rue Jacques Prévert, la rue de Longefond, la rue du Pavillon, la rue Jean-René Schwartz, l'impasse Leclerc, la rue du Chateau, la rue Jean Conrard, seront barrées à l'intersection de l'avenue du Général Leclerc et de la rue de l'Eglise.

ARTICLE 4 - La rue de la République sera barrée :

- à l'intersection de la rue de Verdun.
- à l'intersection de la rue du Général de Gaulle, de la rue de l'Orme et de la rue Sadi Carnot.

ARTICLE 5 - La rue de l'Eglise sera barrée à l'intersection de la rue du Colonel Driant et de la rue de l'Orme.

ARTICLE 6 : L'avenue du Général Leclerc sera barrée à l'intersection de la rue Mathieu de Dombasle.

ARTICLE 7 : Le rond-point Chanoine Boulanger sera barré à l'intersection de la voie de Contournement durant le passage du troupeau.

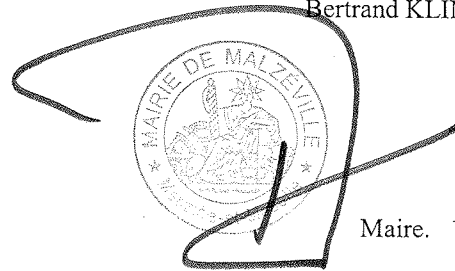
ARTICLE 8 : Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. La Métropole du Grand Nancy est chargée de la mise en place et de la maintenance des panneaux légaux de signalisation et de déviations. La sécurité des usagers et des spectateurs sera assurée.

ARTICLE 9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la ville de MALZÉVILLE, madame la Directrice Générale des Services, monsieur le responsable du Centre Technique de la ville, monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

Malzéville, le 8 février 2024

Bertrand KLING



Destinataires :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Kéolis,
- Journaux,
- Police Municipale.